

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASCO 92** Caisses des écoles – Prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-21-1 et R. 543-225 à R. 543-227 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 154-G des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 81 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 modifiant le calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire pour l'année 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 2<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 3<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 5<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 7<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 9<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 10<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 13<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 19<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20 ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'effet de l'ensemble des dispositions des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G et annexes est étendu à l'année 2021.

Article 2 : Pour l'année 2021, le I.- de l'article 14 des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G est rétabli dans sa rédaction initiale :

« I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au second semestre de l'année. ».

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant de prolongation d'un an à chacune des conventions prévues aux articles 5 des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G, conclues avec les Caisses des écoles des arrondissements de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**